



Ville de Mèze

N° 224

## ARRÊTE MUNICIPAL

### DEMENAGEMENT 9 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE STATIONNEMENT INTERDIT

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par Mme Seynaeve Brigitte, demeurant 9 avenue du Général de Gaulle, résidence Central Parc à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 9 avenue du Général de Gaulle, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé sur deux places de parking en zone bleue, à hauteur du 9 B avenue du Général de Gaulle devant la résidence Central Parc, dimanche 2 juin 2024, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Seynaeve Brigitte, demeurant 9 avenue du Général de Gaulle, résidence Central Parc à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 mai 2024.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA.**

